



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 28 avril 2026

Délibération n° 26.04.24 - Compte financier unique 2025

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT.,

Date de la convocation : mercredi 22 avril 2026

Présents :

Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Marielle RIMBERT

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	25	3	1	26

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés

à l'ordre du jour, le CFU 2025 peut se résumer ainsi

CFU 2025		Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	Dépenses Réalisées	3 999 048,46	9 210 551,39	13 209 599,85
	Restes à réaliser	1 024 635,84		1 024 635,84
Recettes	Recettes réalisées	3 413 320,34	10 119 605,03	13 532 925,37
	Restes à réaliser	1 789 103,12		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-585 728,12	909 053,64	323 325,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats 2024	-1 189 294,71	5 500 000,00	4 310 705,29
Résultats de clôture	Excédent/déficit	1 775 022,83	6 409 053,64	4 634 030,81
Différence entre les restes à réaliser		764 467,28		764 467,28
Résultat cumulé		-1 010 555,55	6 409 053,64	5 398 498,09

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 25 voix Pour et 1 voix Contre les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,
 Marcel FLORENT

